



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°111/2023

OBJET : Travaux d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement, du 8 mai au 21 juin 2023 - 2/4 et 10 avenue des Froides Bouillies.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°099/2023 du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 24 au 30 avril 2023

Considérant la demande de la société Adiatech sise 30 rue du Camp Romain, 91490 Milly-la-Forêt, en date du 19 avril 2023, pour le contrôle de conformité des réseaux eaux usées et eaux pluviales des riverains,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur des 2/4 et 10 avenue des Froides Bouillies, le stationnement sera interdit temporairement, du 8 mai 2023, 20h00 au 21 juin 2023, 18h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, à hauteur des 2/4 et 10 avenue des Froides Bouillies, du 9 mai au 21 juin 2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 avril 2023

Pour le Maire, par suppléance
L'adjointe au Maire,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.